



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25257
9 février 1993

ORIGINAL : FRANCAIS/ESPAGNOL

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

A l'issue de consultations avec les membres du Conseil de sécurité, le Président du Conseil a fait la déclaration suivante, au nom du Conseil, à sa 3172e séance, tenue le 9 février 1993, dans le cadre de l'examen de la question intitulée "Amérique centrale : efforts de paix" :

"Le Conseil de sécurité se félicite des progrès considérables réalisés à ce jour quant à la pleine application des Accords de paix concernant El Salvador, ainsi que de l'esprit de coopération dans lequel les parties agissent en vue de la réalisation de cet objectif. Le Conseil de sécurité prend note du rapport en date du 23 décembre 1992 (S/25006) dans lequel le Secrétaire général indiquait que le conflit armé entre le Gouvernement salvadorien et le Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) avait officiellement pris fin le 15 décembre 1992. Le Conseil souligne l'importance de cet événement, qui met fin à un affrontement armé qui durait depuis plus de 10 ans.

Toutefois, le Conseil de sécurité se déclare préoccupé par les observations que le Secrétaire général a formulées dans la lettre qu'il a adressée au Président du Conseil le 7 janvier dernier (S/25078) au sujet de l'application des recommandations de la Commission ad hoc sur l'épuration des forces armées salvadoriennes et, plus particulièrement, par le fait que ces recommandations n'ont pas encore été intégralement appliquées, ce en dépit des assurances précédemment données par le Gouvernement salvadorien. Le Conseil de sécurité se déclare également préoccupé par le fait que, dans la lettre qu'il a adressée le 29 janvier au Président du Conseil (S/25200), le Secrétaire général indique que, malgré les assurances précédemment données à ce sujet, le FMLN n'a pas achevé la destruction de ses armes dans les délais convenus et ne s'est donc pas pleinement acquitté des engagements qu'il a pris en vertu des Accords de paix.

Le Conseil de sécurité souligne à cet égard le caractère solennel des engagements qu'ont contractés les parties lorsqu'elles ont signé les Accords de paix et il réaffirme l'obligation qu'elles ont chacune de s'en acquitter pleinement et en temps voulu.

Le Conseil de sécurité accueille avec satisfaction la décision que le Gouvernement salvadorien a prise de demander à l'Organisation des Nations Unies de superviser les prochaines élections générales et se félicite aussi que le Secrétaire général ait l'intention de recommander au Conseil de faire droit à cette demande, comme il l'a indiqué dans sa lettre du 26 janvier au Président du Conseil (S/25241).

Le Conseil de sécurité exhorte les parties à rester fermes dans leur volonté de mener à bien le processus de rétablissement de la paix et de réconciliation nationale en El Salvador, ainsi qu'à continuer de coopérer avec le Secrétaire général dans les efforts qu'il déploie afin d'assurer l'application intégrale des Accords de paix. Le Conseil suivra ces efforts de près jusqu'à leur aboutissement."
